

CHAPITRE 1 : Règlement Intérieur

1) GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

L'objet du Règlement Intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels, tutelles.

1.2 Tutelles de l'établissement

Le Conservatoire est administré en gestion directe par la collectivité territoriale de Sucy-en-Brie. Il est placé sous l'autorité du Maire. Le Conseil Municipal prépare, vote le budget et fixe annuellement la politique tarifaire du Conservatoire.

Le Conservatoire est placé sous le contrôle pédagogique du Directeur.

1.3 Missions du Conservatoire

Le Conservatoire de Sucy-en-Brie est un établissement territorial d'enseignement artistique classé « à rayonnement communal » par décret ministériel n° 2006-1248 du 12 octobre 2006. En référence à la charte des enseignements artistiques publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2001, le Conservatoire répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics.

- Il offre une formation à la pratique en amateur de la musique et de l'art dramatique ; ceci n'excluant pas la possibilité pour certains de fréquenter ultérieurement des établissements ayant pour vocation de former des musiciens et des comédiens professionnels.
- Par de nombreux concerts et spectacles de théâtre où se produisent ses élèves, le Conservatoire participe au rayonnement artistique et à la vie culturelle de la commune. Ces manifestations font partie intégrante de la scolarité des élèves.
- Pour ses productions artistiques, le Conservatoire reçoit le public dans ses locaux, principalement l'auditorium, mais propose également des manifestations dans différents lieux de la ville (Espace Jean-Marie Poirier, Orangerie, Salle Gérard Philipe,...).
- Le Conservatoire peut accueillir dans ses locaux, aux conditions définies par délibération du Conseil Municipal, des ensembles constitués (chorale, orchestres, troupes de comédiens) émanant d'autres structures, ainsi que des manifestations culturelles dont il n'est pas nécessairement l'organisateur.

2) ADMISSIONS

Le Conservatoire accueille en priorité les élèves habitant la commune de Sucy (à partir de 3 ans) et sans limite d'âge. Les élèves extérieurs à Sucy sont admis sous réserve des places disponibles.

L'accès aux classes est établi dans certains cas en fonction de l'âge, de la taille (selon l'instrument) et des connaissances préalables et en fonction des places disponibles.

Les candidats provenant, soit d'un autre établissement, soit de l'enseignement privé, pourront également être accueillis en fonction des places disponibles. Ils seront placés dans les cours correspondant à leur niveau, soit par équivalence de leur diplôme, soit par un contrôle des connaissances effectué par les professeurs sur l'avis de la Direction.

Des désistements pouvant avoir lieu en cours d'année, il pourra être attribué des places à des élèves inscrits sur la liste d'attente. Les élèves ayant accomplis une année de Formation Musicale seront prioritaires.

Toute inscription à un cours d'instrument implique la participation à un cours de Formation Musicale et une pratique collective.

Les élèves inscrits en 1^{ère} et 2^{ème} année de Formation Musicale suivent obligatoirement un cours de chorale.

L'inscription dans une discipline instrumentale implique que l'on s'engage à acheter ou à louer rapidement l'instrument correspondant.

Les élèves ayant pratiqué un instrument et souhaitant se réorienter vers une autre discipline instrumentale seront intégrés dans la mesure des places disponibles et après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les élèves pratiquant une discipline instrumentale désirant suivre l'enseignement d'un 2^{ème} instrument ne pourront le faire que s'ils ont atteint le 2^{ème} cycle. Là encore, cette possibilité sera envisagée en concertation avec les professeurs et en fonction des places disponibles.

3) INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

Chaque élève reçoit une feuille de demande de réinscription, qui dûment remplie, lui donne une priorité pour l'année suivante. Le non retour de cette demande dans les délais indiqués entraîne la perte de cette priorité d'inscription.

L'inscription des nouveaux élèves, quant à elle, est subordonnée au nombre de places disponibles.

Les élèves adultes et extérieurs ne sont pas prioritaires.

Une attestation de domicile ainsi que la carte de quotient familial seront exigées en début de chaque année scolaire. Ce quotient établi au CCAS (en Mairie) dès le mois de mai en fonction des revenus définit le montant des droits de scolarité.

L'administration du Conservatoire doit être tenue informée de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, quotient ...) et ce pour assurer un meilleur suivi de chacun.

L'inscription d'un élève n'est validée qu'après acceptation du présent règlement intérieur par les parents ou par l'élève majeur lui-même.

4) FRÉQUENTATION DES COURS - ASSIDUITÉ

Tout élève est tenu d'assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires.

Il doit fournir un travail personnel entre ses cours d'instrument et de Formation Musicale, condition indispensable pour obtenir des résultats satisfaisants.

En cas d'absence, les élèves sont tenus de s'en excuser auprès des professeurs et de la justifier à l'administration du Conservatoire au moyen d'une note signée des parents.

3 absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion ponctuelle de l'établissement sans remboursement des frais d'études.

Dans certains cas et après accord préalable du professeur, les parents peuvent assister au cours de leur(s) enfant(s) (sauf cours collectifs).

5) DISCIPLINE

- Aucun élève, ni aucun parent d'élève n'est censé ignorer le Règlement Intérieur de l'établissement.

- Les locaux, le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves, appartiennent à la collectivité. Toute dégradation entraîne la responsabilité des parents ou de l'élève majeur lui-même.

- Tout manquement à la discipline de la part d'un élève (insolence, perturbation des cours ...) peut être sanctionné d'une interdiction d'accès à l'intégralité de ses cours pour une durée déterminée par la Direction selon la gravité de la situation et sans remboursement de ses frais d'études.

- Il est interdit de donner ou prendre des leçons particulières dans l'établissement.

6) SÉCURITÉ - ASSURANCE

Les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours sans l'accord du personnel pédagogique ou administratif.

Le Conservatoire est assuré pour tout accident impliquant sa responsabilité civile vis-à-vis de l'élève se trouvant dans ses locaux, aux jours et heures de ses cours.

Les parents ou les tuteurs sont responsables des vols et/ou dégradations commises par l'élève mineur tant aux immeubles qu'au matériel du Conservatoire. Les familles doivent souscrire une assurance dès la rentrée couvrant les risques en responsabilité civile (défense et recours) et les risques individuels (dommages corporels), que l'enfant en soit l'auteur ou la victime.

Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus au sein de l'établissement, il est recommandé d'en faire la déclaration immédiate à l'administration qui délivrera une attestation pour la compagnie d'assurance personnelle de la famille.

Il est donc rappelé aux parents, qu'en dehors des heures de cours de leur(s) enfant(s), le Conservatoire ne pourra être tenu responsable des accidents éventuels survenus à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Le Conservatoire ne peut pas être tenu pour responsable de la gestion du vol des effets personnels des élèves.

L'établissement étant un lieu public et un établissement scolaire, aucune zone fumeur n'est autorisée à l'intérieur du bâtiment.

7) LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le paiement des frais d'études est trimestriel : il s'effectue sur appel à cotisation de la régie du Conservatoire conformément aux délibérations et tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Il peut s'effectuer :

- 1- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la « Régie de recettes du Conservatoire de Sucy », accompagné du talon réponse envoyé par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres du Conservatoire.
- 2- Carte bleue uniquement auprès de l'administration du Conservatoire.

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement partiel ou total des cotisations sous le prétexte qu'il n'a pas assisté aux cours.

Tout abandon intervenant après le premier cours de chaque trimestre n'entraîne pas automatiquement le remboursement des frais de scolarité.

Le non paiement des frais d'études, après rappel fera l'objet d'une transmission du dossier à la trésorerie principale qui se chargera du recouvrement et peut entraîner la radiation de l'élève.

La réinscription des élèves ne sera acceptée que si toutes les cotisations de l'année scolaire précédente ont été réglées.

8) CONGÉ - DÉMISSION

a- Congé

La scolarité peut être interrompue pendant une année pour tout ou partie des enseignements suivis sur demande écrite des parents et après accord de la Direction.

L'élève conservera une qualité d'ancien élève au moment des inscriptions.

Attention : cette demande ne peut cependant pas être renouvelée.

b- Démission

Toute démission doit être formulée par écrit et ne donne pas droit au remboursement des frais d'études du trimestre entamé.

CHAPITRE 2 : Règlement pédagogique

1) Fonctionnement

Les périodes de cours et de vacances suivent le calendrier scolaire officiel (excepté pour la rentrée de septembre).

Ces dates sont arrêtées par le Ministère de l'Education Nationale.

Les dispositions sanitaires sont également les mêmes que celles appliquées dans l'enseignement public ; l'accès au Conservatoire est notamment interdit aux élèves durant une maladie contagieuse.

Les horaires de cours sont répartis sur tous les jours de la semaine excepté le dimanche.

Les absences des élèves, quelque soit leur jour de cours, ne donnent pas lieu à un remplacement.

Information aux familles : elle est effectuée par l'administration ou les professeurs eux-mêmes par tout moyen pertinent : lettres, circulaires, entretien avec les familles, courriels ...

2) Cursus, suivi et orientation des élèves

Les cursus d'études sont élaborés par l'équipe d'enseignants, en accord avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

La Formation Musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le cursus pédagogique du Conservatoire.

Dans cet esprit, le Schéma National d'Orientation Pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge.

Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Déroulement des Etudes – Coursus

Il existe deux cursus distincts : **le cursus musical** et **le cursus théâtral**.

1- Le cursus musical

Le cursus musical propose un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective (se référer au tableau).

Le cursus d'étude est divisé en trois grands cycles précédés d'un cycle d'éveil et d'initiation (pré-cycle).

• Pré-cycle

Objectifs pédagogiques : le pré-cycle permet la découverte du monde musical. Sont mis en avant le travail sur la respiration, la pulsation, la posture et la voix. La perception et la curiosité sont aussi développées. La familiarisation avec l'offre du Conservatoire y est favorisée permettant d'aborder plus consciemment des activités musicales et facilitant un choix motivé et personnel de pratique artistique.

Enseignements :

Eveil musical pour les enfants de maternelles (de 3 à 6 ans),

Initiation musicale (de 6 à 7ans).

Atelier de **D**écouverte **I**nstrumentale (à partir de 6 ans).

CURSUS DIPLOMANT

• 1^{er} cycle (à partir de 7 ans)

Objectifs pédagogiques : le développement des motivations et la curiosité musicale, l'acquisition des bases d'une culture musicale, artistique et la découverte de la pratique instrumentale et vocale. Il s'agit de poser les bases de la pratique musicale dans les domaines suivants : percevoir et discerner ; nommer, lire et écrire ; pratiquer, maîtriser et inventer. A la fin du cycle, le jeune musicien doit accéder à l'autonomie nécessaire au travail et à la pratique de son instrument. Il doit également trouver sa place et avoir conscience de son rôle dans une pratique artistique collective.

Enseignements : Formation Musicale, pratique instrumentale et pratique collective obligatoire (chorale, orchestre, atelier ou musique de chambre).

La durée d'étude allant de 3 à 5 ans selon l'âge et les aptitudes des élèves.

Evaluation permettant l'obtention de l'Attestation d'**E**tudes **M**usicales (**AEM**).

- **2^{ème} cycle**

Objectifs pédagogiques : ce cycle permet de compléter les apprentissages menés en 1^{er} cycle, de donner au jeune musicien des références artistiques, d'acquérir les méthodes de travail personnel et un sens critique. A la fin du cycle, le musicien doit accéder à une pratique artistique autonome au sein d'un groupe notamment.

Accessible après l'obtention de l'AEM (fin de 1^{er} cycle)

Enseignements : Formation Musicale, pratique instrumentale et pratique collective obligatoire (chorale, orchestre, atelier ou musique de chambre).

La durée d'étude allant de 3 à 5 ans selon l'âge et les aptitudes des élèves.

Evaluation permettant l'obtention du **Brevet d'Etudes Musicales (BEM)**.

- **3^{ème} cycle**

Objectifs pédagogiques : ce cycle permet de compléter les apprentissages menés en 2^{ème} cycle et de conclure un parcours permettant d'envisager la pratique-amateur dans les conditions les plus favorables avec une autonomie quasi complète. L'élève y acquerra les moyens d'une interprétation convaincante, la maîtrise des principaux styles ainsi qu'une ouverture à l'ensemble des courants musicaux et la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

Accessible après l'obtention du BEM (fin de 2^{ème} cycle).

Enseignements : Formation Musicale ou/et Culture Musicale, pratique instrumentale et pratique collective (chorale, orchestre, ateliers ou musique de chambre).

La durée d'étude allant de 1 à 3 ans selon les aptitudes des élèves.

Evaluation permettant l'obtention du **Certificat d'Etudes Musicales (CEM)**.

Tableau des temps de cours hebdomadaire par cycle

Les cycles sont établis sur la base du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

PRÉ-CYCLE

* Eveil Musical	45 minutes
* Initiation Musicale	60 minutes
* Pratique collective	45 minutes
* Instrument	20 minutes
* Durée	1 an

1^{er} CYCLE

* Formation Musicale	1h à 1h15
* Pratique collective	45 minutes à 1h (selon l'activité)
* Instrument	30 minutes
* Durée	3 à 5 ans
* Evaluation	Examen de Fin de cycle de Formation Musicale et Instrumentale ⇒ AEM (Attestation d'Etudes Musicales)

2^{ème} CYCLE

* Formation Musicale	1h30
* Pratique collective	selon l'activité
* Instrument	45 minutes
* Durée	3 à 5 ans
* Evaluation	Examen de Fin de cycle de Formation Musicale et Instrumentale ⇒ BEM (Brevet d'Etudes Musicales)

3^{ème} CYCLE

* Formation Musicale et/ou Culture Musicale	1h30
* Pratique collective	selon l'activité
* Instrument	1h
* Durée	1 à 3 ans
* Evaluation	Examen de Fin de cycle de Formation Musicale et Instrumentale ⇒ CEM (Certificat d'Etudes Musicales)

• Cycle Perfectionnement

Objectifs pédagogiques : ce cycle permet de compléter les apprentissages menés auparavant et de préparer de manière complète l'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle.

Au-delà du 3^{ème} cycle et après avoir obtenu le **CEM (Certificat d'Etudes Musicales)**, l'élève aura la possibilité de poursuivre la pratique musicale et perfectionner son jeu.

Ce cycle pré-professionnalisant lui permettra de préparer les concours d'entrée dans les CRD ou CRR si tel est son souhait et que ses aptitudes lui ouvrent cette perspective.

A défaut, il engrangera de l'expérience et ses objectifs seront multiples :

- d'un point de vue individuel, la recherche d'une meilleure technique instrumentale et d'une expression musicale plus personnelle.

- d'un point de vue collectif, en inscrivant son parcours au sein d'une classe et même d'un établissement au rayonnement duquel il participera par son implication à travers les pratiques collectives, concerts et autres projets culturels.

La durée de ce cycle est de 1 à 3 années selon les objectifs de l'élève.

CURSUS NON DIPLOMANT

• Les parcours personnalisés

Le parcours personnalisé est un dispositif permettant, après avoir acquis une base certaine fondée sur des connaissances indispensables, de mettre encore mieux en adéquation rythme de l'élève et projet personnel de celui-ci.

Ainsi, au moment de l'évaluation du niveau IIC2, il peut être envisagé, en concertation avec l'élève, sa famille, les professeurs et le directeur, de poursuivre son apprentissage selon un mode différent.

L'investissement et la motivation seront des éléments primordiaux pour accéder à ce cursus.

Le projet concerté de l'élève et ses objectifs définiront les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

c'est un contrat.

Une période de 2 ans pourra ainsi être consacrée à la réalisation de ce projet.

Un congé ou une dispense en Formation Musicale pourra être proposé. Le cours d'instrument aura une durée préalablement établie de 30 à 45 minutes hebdomadaires.

La participation à la vie de la classe, à la diffusion, la pratique collective seront ses éléments déterminants pour apprécier le bien fondé de ce parcours.

Une évaluation de celui-ci sera effectuée au moins 1 fois par an de manière formelle et par tout autre moyen de contrôle continu jugé pertinent.

A l'issue de ces 2 ans, une prolongation de ce parcours peut être proposée soit pour réintégrer un cursus diplômant dont le niveau sera déterminé par l'équipe pédagogique, soit pour atteindre un nouvel objectif à définir et faisant l'objet d'un nouveau contrat. Selon l'orientation choisie, toujours concertée, le cursus de Formation Musicale pourra être intégré, le temps de cours instrumental sera réévalué (45minutes hebdomadaires).

Là encore, l'implication requise sera fondamentale et à défaut le contrat pourra être remis en cause à la fin de la 1^{ère} année.

A l'issue de ces deux parcours complémentaires, l'élève, s'il veut poursuivre devra, soit :

- avoir réintégré le cursus diplômant permettant d'entrer en troisième cycle

- intégrer le cursus adulte. Le temps de cours instrumental sera alors limité à 30 minutes hebdomadaires. La pratique collective et l'engagement dans les projets du Conservatoire seront toujours incontournables.

CURSUS ADULTE

Les adultes se voient offrir les mêmes possibilités que les enfants.

En outre, et pour favoriser leur accès aux cours de Formation Musicale, les horaires plus adaptés leur seront proposés pendant tout le 1^{er} cycle.

Ensuite et après avoir validé leur **AEM** (Attestation d'Etudes Musicales), ils intégreront les cours de second cycle pour un parcours commun aux enfants.

Cependant, deux autres cas de figure peuvent se produire qui justifient un **Cycle Adulte** distinct.

• Cycle Adulte

1) Débutants

Les adultes débutants seront inscrits en 1^{er} cycle (sans initiation) pour une durée de 3 à 5 ans.

A la fin de ce cycle, ils pourront, s'ils le souhaitent, cesser la Formation Musicale et opter pour un parcours instrumental personnalisé.

La durée de ce parcours est de 2 ans à raison de 30 minutes hebdomadaires.

Ce parcours sera toujours concerté avec l'équipe pédagogique avec laquelle les objectifs seront définis.

La participation aux projets de la classe et plus globalement du Conservatoire sera toujours requise.

2) Reprenants

Les adultes ayant déjà pratiqué la musique et dont les connaissances seront mesurées pour une intégration adéquate, se verront proposer un cours de Formation Musicale si le niveau fin de 1^{er} cycle n'est pas atteint.

Au-delà, ils peuvent, soit intégrer la discipline désirée associée à la Formation Musicale (cursus diplômant) ou opter pour un parcours personnalisé dont la durée et le contenu seront discutés et évalués régulièrement.

Dans ce cas, et en fonction des objectifs à atteindre, les cours individuels et collectifs peuvent être organisés par l'équipe pédagogique favorisant la réalisation de projets divers et le soutien à la pratique amateur.

FORMATION MUSICALE

La formation musicale, indispensable à l'apprentissage d'un instrument est obligatoire pour tous les élèves du Conservatoire de Musique.

Un congé exceptionnel d'un an maximum peut-être envisagé en accord avec les familles et sur avis des professeurs concernés, aux élèves ayant atteint un niveau de IIC2.

Une dispense définitive peut-être autorisée dès l'obtention du diplôme de fin de 2^{ème} cycle.

Cependant, il est important de signaler que, pour la poursuite des études musicales dans le cursus diplômant et afin de valider le CEM, l'unité de valeur de Formation Musicale est indispensable.

Pour valider chacun de ces niveaux de Formation Musicale, **la note requise est de 65/100.**

La nouvelle dénomination remplace l'ancienne pour une plus grande cohérence avec les cursus instrumentaux.

Ancienne Dénomination	Nouvelle Dénomination
PRE-CYCLE	
Eveil musical - 3 ans	Eveil musical - 3 ans- Petite section de maternelle
Eveil musical - 4 ans	Eveil musical - 4 ans- Moyenne section de maternelle
Eveil musical - 5 ans	Eveil musical - 5 ans- Grande section de maternelle
Initiation	Initiation (niveau CP)
1^{er} CYCLE	
Débutant 1	1^{er} Cycle 1^{ère} année (1C1) (à partir du CE1)
D2 petits	1^{er} Cycle 1^{ère} année (1C1) (Enfants venant de l'initiation)
D2	1^{er} Cycle 2^{ème} année (1C2)
Préparatoire 1	1^{er} Cycle 3^{ème} année (1C3)
Préparatoire 2	Fin de 1^{er} Cycle (FC1)
2^{ème} CYCLE	
Elémentaire 1	2^{ème} Cycle 1^{ère} année (2C1)
Elémentaire 2	2^{ème} Cycle 2^{ème} année (2C2)
Moyen 1	2^{ème} Cycle 3^{ème} année (2C3)
3^{ème} CYCLE	
Moyen 2	3^{ème} Cycle 1^{ère} année (3C1)
DFE	Fin de 3^{ème} Cycle (FC3)

Ados et Adultes	
Débutant 1 Ados/ Adultes	1^{er} cycle 1^{ère} année (1C1) Ados / Adultes A partir de la 6^{ème}
Débutant 2 Ados/ Adultes	1^{er} Cycle 2^{ème} année (1C2)
	1C3 Ados / Adultes
	FC1 Ados / Adultes

Evaluation et Examens

L'évaluation doit permettre à l'élève de se situer à tout moment et plus particulièrement à la fin des cycles. A l'intérieur du cycle, elle est réalisée, de façon continue par l'équipe enseignante, par tous les moyens qu'elle juge pertinents : contrôle technique, auditions, participation aux projets...

Au moins une fois par an, l'élève se produira en public et cette prestation tiendra lieu d'évaluation.

Conseillé par son professeur d'instrument, l'élève choisira librement son programme reflétant son niveau et lui permettant de s'exprimer avec aisance.

A la fin du cycle, ce programme plus conséquent et évalué par un jury extérieur, se décomposera comme suit :

- 1 œuvre imposée dévoilée quelques semaines avant (6 cours)
- 1 œuvre au choix
- 1 épreuve d'autonomie.

Pratique collective

Tout élève inscrit en cursus diplômant doit suivre parallèlement à son cours de Formation Musicale et son cours d'instrument, un cours de pratique collective (chorale, orchestre, ateliers, musique de chambre).

Cette pratique fait partie intégrante des apprentissages fondamentaux.

Préparation à l'option musicale du baccalauréat

Classe réservée aux lycéens désirant présenter l'option **Histoire de la Musique**. Ils seront intégrés, de ce fait, dans le groupe d'âge constitué. Le temps de cours hebdomadaire est de 1h à 1h15 selon le programme imposé par l'Education Nationale.

Cursus vocal

La classe de chant « classique » lyrique, le cours de technique vocale, accueille toute personne majeure pour un cours individuel permettant un échange privilégié de l'élève chanteur avec le professeur.

Le cursus vocal intègre la nécessaire adaptation de l'enseignement à l'élève qui doit, peu à peu acquérir une maîtrise de son instrument et une véritable autonomie dans sa pratique.

Cursus diplômant

1^{er} cycle : durée - 3 ans. 30 minutes hebdomadaires.

Examen de fin de cycle permettant de valider les acquisitions et d'obtenir l'**AEM**.

Programme : un Air ou une Mélodie.

2^{ème} cycle : durée- 3 ou 4 ans. 45 minutes hebdomadaires.

Examen de fin de cycle permettant de valider les acquisitions et d'obtenir le **BEM**.

Programme : un Air et une Mélodie.

Au-delà de ce cycle, deux options sont offertes :

- rester dans un cursus diplômant, effectuer le 3^{ème} cycle et obtenir le **Certificat d'Etudes Musicales**,

3^{ème} cycle : durée- 2 ou 3 ans. 1 heure hebdomadaire.

Examen de fin de cycle permettant de valider les acquisitions et d'obtenir le **CEM**.

Programme : un Air d'Oratorio ou de Cantate, un Air d'Opéra, une Mélodie française et un Lied. (durée-15 minutes).

- poursuivre sa pratique dans un cycle non diplômant et entrer dans un **parcours personnalisé**.

• Parcours personnalisé

Ce parcours est ouvert aux élèves désireux de prolonger leur pratique vocale sans toutefois rechercher à obtenir un diplôme de 3^{ème} cycle.

A l'instar des parcours personnalisés instrumentaux, le cours de pratique vocale prendra encore mieux en compte le rythme d'acquisition de l'élève et son projet musical personnel.

En concertation, les moyens à mettre en œuvre et le temps nécessaire à l'accomplissement de celui-ci sera défini.

L'investissement et la motivation seront des éléments primordiaux pour accéder à ce cursus. La participation aux projets de classe et, plus globalement, l'implication dans la vie de l'établissement et son rayonnement dans la vie culturelle locale sera appréciée.

Ainsi, une période de 2 ans pourra être consacrée à la réalisation de cet objectif. Le temps de cours hebdomadaire sera limité à 45 minutes.

A l'issue de ce premier projet, il peut être envisagé un second parcours d'une durée maximale de 2 ans, évalué chaque année, permettant de se consacrer à un nouvel objectif. Le temps de cours hebdomadaire accordé à chaque élève sera de 30 à 45 minutes selon la nature de ce dernier.

Enfin, au-delà de ces dispositifs de prolongement de l'apprentissage et d'accompagnement de l'élève, ce dernier pourra poursuivre sa pratique musicale au sein du Conservatoire, notamment à travers des pratiques collectives toujours encouragées et en fonction des places disponibles.

• Cycle Perfectionnement

Par ailleurs, le **Cycle Perfectionnement** est accessible à toute personne ayant obtenue son **CEM**. Les dispositions et objectifs recherchés sont identiques aux parcours instrumentaux.

2- Le cursus théâtral

Selon les classes d'âge, il est d'usage de présenter le cursus **Art Dramatique** comme suit :

- **Découverte** : atelier ouvert à tous ceux qui désirent prendre le temps de découvrir le théâtre.

Session de 6 semaines à raison d'une heure hebdomadaire. A l'issue de cette découverte, selon leurs capacités et leur motivation, ils auront la possibilité de rejoindre un groupe constitué.

- **Initiation** : le principe étant que toute nouvelle inscription dans la classe s'effectue dans le degré Initiation et ce, quelque soit le niveau de pratique de l'élève.

- **Débutant/Intermédiaire**

- **Pratique/ Préparation aux concours ou examens.**

Les cycles suivent ceux des musiciens mais peuvent toutefois, sur évaluation du professeur en accord avec le directeur se voir raccourcis ou accélérés.

- **Atelier de Théâtre Amateur** ou une troupe constituée d'anciens élèves donnera au moins deux représentations par an de leur pièce travaillée et répétée au long de l'année.

- **Préparation à l'option théâtre du baccalauréat** : cellule réservée aux lycéens désirant présenter cette option. Ils seront intégrés, de fait, dans le groupe d'âge constitué.

En outre, des plateformes d'échange sont aussi mises en place avec les différents acteurs éducatifs, culturels, sociaux... afin de créer et partager des actions communes où la représentation théâtrale aura du sens.